

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 20 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° DCS2026-009

Objet : Désignation d'un représentant de Seine-et-Marne Numérique au sein du groupement d'intérêt public Ingénierie Départementale 77 (GIP ID77)

Le vingt mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 12 mai 2026

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 47 délégués en exercice représentant 123 voix, soit un quorum de 61,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 31 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 98,33 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : ATRIDE Edie, BACHELET Stéphane, BAPTIST Philippe, BELLIOU Jean-Claude, BOUSEZ Alexandre, CHOMAUDON Eric, CHONION Jean-Paul, DEHELLY Antoine, FORESTIER Alain, FOURNIER Pascal, GARCIA ROBIN Jean-Paul, GAVARD Nadine, GENEVIEVE Gérard, GRIMONT Eric, HELIE Jean, MOMON Alain, PARISY Anne, PERIGAULT Isabelle, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, ROUSSEAU Michael, SAOUT Louis, SENSI Philippe, VAMBRE Christophe, VAN DE BOR Albert, VIVET Emmanuel.

REPRESENTES :

Délégués des EPCI :

CHARPENTIER Philippe a donné pouvoir à BAPTIST Philippe.

PROST Emmanuel a donné pouvoir à BACHELET Stéphane.

PECHARMAN Jean-Luc a donné pouvoir à GRIMONT Eric.

WALLEZ Lydie a donné pouvoir à GENEVIEVE Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU Michael

Le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° DCS2022-014 du 22/06/2022 relative à la demande d'adhésion de Seine-et-Marne Numérique au Groupement d'Intérêt Public ID 77 et de désignation d'un représentant à l'Assemblée générale du GIP ID77,

Vu la délibération n° AG-2023/04/18-1 approuvée par l'assemblée générale du 18 avril 2023 approuvant l'adhésion de Seine Numérique au GIP ID77,

Vu l'arrêté préfectoral 2023 DRCL/BLI n°21 en date du 03 août 2023 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) par l'intégration de 18 nouveaux membres adhérents,

Vu la délibération n°AG-2026/01/27-2 approuvée par l'Assemblée générale du GIP ID77 du 27/01/2026,

Considérant l'adhésion de Seine-et-Marne Numérique au GIP ID77 en tant que Syndicat ;

Considérant l'intégration de Seine-et-Marne Numérique au collège des organismes associés du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du GIP ID77 le 27 janvier 2026,

Considérant la nécessité, en raison du renouvellement du collège EPCI du Syndicat, consécutif aux élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026, de désigner, au sein de ces deux instances, un élu,

Vu le rapport n°DCS2026-009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (98,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DIT QUE se sont portés candidats pour représenter Seine-et-Marne Numérique au Groupement d'intérêt public ID77 : M. Gérard GENEVIEVE.

DECIDE QUE le délégué désigné est M. Gérard GENEVIEVE, représentant le Syndicat en tant que titulaire au sein du collège des organismes associés du Conseil d'administration et de l'assemblée générale d'ID77.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 22/05/2026